



LE PREFET DE LA REUNION

ARRÊTÉ n° 2299 / CAB / BSIDSN

Instaurant un périmètre de protection

à l'occasion de la Fête de la Musique sur le territoire de la commune de Saint-Denis

Le préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2269 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant la mise en œuvre du niveau vigilance VIGIPIRATE « Sécurité renforcée – Risque Attentat » sur l'ensemble du territoire national, à compter du 14 décembre 2018 ;

Considérant L'organisation de la « Fête de la Musique », le 21 juin 2019 sur le territoire de la commune de Saint-Denis ; que cet événement se déroule en centre-ville de Saint-Denis et peut rassembler 20000 visiteurs en simultané, ce qui, dans le contexte actuel de menace très élevé, est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste.

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de la « Fête de la Musique » ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de la « Fête de la Musique », l'accès des piétons à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police nationale ;

Considérant que si le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels, la topographie spécifique des lieux ne nécessite pas de prévoir des mesures spécifiques d'accès simplifié pour les habitants (particuliers et professionnels);

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1^{er} :

▪ Du 21 juin 2019 à 16h00 au 22 juin 2019 à 02h00 ;
il est instauré un périmètre de protection aux abords de la « Fête de la Musique ».

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les points d'intersection suivants, conformément au plan joint en annexe :

▪ Au Sud

- Intersection Place du Général de Gaulle / rue des Messageries
- Intersection avenue de la Victoire / boulevard Gabriel Macé
- Intersection rue Doret / boulevard Gabriel Macé
- Intersection rue de Nice / rue Jean Chatel
- Intersection rue de Nice / rue Juliette Dodu

▪ A l'Ouest

- Intersection rue de Nice / rue Juliette Dodu
- Intersection rue Labourdonnais / rue Juliette Dodu
- Intersection rue du Moulin / rue Jules Auber
- Intersection rue Alexis de Villeneuve / rue Juliette Dodu

▪ A l'Est

- Intersection rue Lucien Gasparin / rue Labourdonnais
- Intersection rue Lucien Gasparin / rue Victor Mac Auliffe
- Intersection rue Lucien Gasparin / rue Pasteur
- Intersection rue de Paris / rue Labourdonnais

▪ Au Nord

- Intersection rue de Paris / rue Félix Guyon

Article 3 : L'accès à ce périmètre de protection est réservé aux piétons.

Article 4 : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre.

Article 5 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 6 : La directrice du cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Fait à Saint-Denis, le 20 JUIN 2019

Le Préfet,
et par délégation,
la directrice de cabinet,


Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

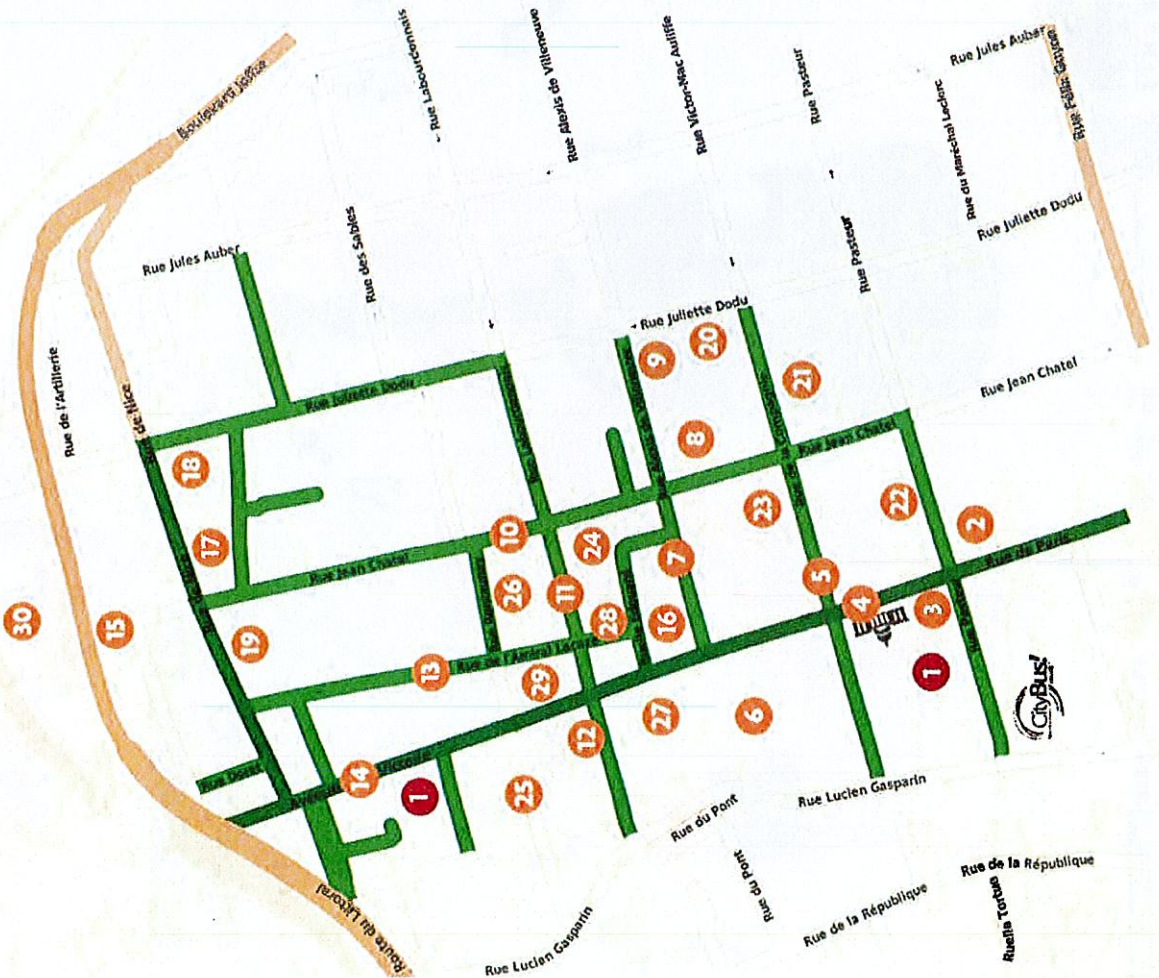
-un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

-un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.

-un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Plan



Programme

De 18h à minuit

- 1 Zone piétonne
- 2 Secours
- 3 Media Bus
- 4 La Kour Château
- 5 Loulou Pitou / Waïo Misik
- 6 Kombi Malagasy
- 7 Variétés Pop
- 8 DJ-HUB (Kour Kare)
- 9 Kour Kare
- 10 TicStudio (Rock/Metal)
- 11 Animation Réunion
- 12 Electropicales
- 13 Urban
- 14 Trace
- 15 Exo FM
- 16 Nrj
- 17 Karusel et musique en cuivre
- 18 Kabar Live
- 19 Tikoz
- 20 144
- 21 Perlin Pain Pain
- 22 O Bar
- 23 Baracas
- 24 Percussions électriques
- 25 Passage Chat Blanc
- 26 Caveau Rontaunay
- 27 Apoteek
- 28 Université / Canter
- 29 MAHE
- 30 Variétés Pop
- RON MALOYA

N'oubliez pas
votre
instrument!
de musique!